

TITRE : **POLITIQUE DE DIFFUSION DES TRAVAUX DE RECHERCHE**
I. PARTICIPATION ACTIVE AUX COLLOQUES SCIENTIFIQUES
II. ORGANISATION D'UN COLLOQUE SCIENTIFIQUE
III. AIDE AUX PUBLICATIONS
IV. RAYONNEMENT DE LA RECHERCHE

CODE : **C2-D16**

APPROUVEE PAR : COMMISSION DES ETUDES

RES : CE-115-711
DATE : 11 et 18-03-80

EN VIGUEUR : 18-03-1980

MODIFICATIONS : CE-154-1153 CE-227-2012 CE-512-6295
08-03-1983 09-05-1989 05-05-2015

CA-758-9226
20-09-2022

Note : Le texte que vous consultez est une codification administrative des documents normatifs de l'UQAR. La version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par la Commission des études.

1. OBJECTIF GÉNÉRAL

Cette politique vise à favoriser la diffusion des résultats des travaux de recherche des professeures et des professeurs de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), à l'exclusion des professeures et des professeurs de l'Institut des sciences de la mer de Rimouski, en tenant compte :

- du plan d'orientation stratégique de l'UQAR qui vise à promouvoir la diffusion et le rayonnement des résultats de recherche;
- des instruments de diffusion qui existent déjà;
- des sources actuelles et éventuelles de financement externe;

afin d'assurer le rayonnement des professeures et des professeurs, de leur unité d'appartenance et de l'UQAR.

2. STRUCTURE GÉNÉRALE

La politique comporte quatre volets. Le premier volet (I) concerne la participation active à un colloque et le deuxième (II) l'organisation d'un colloque. Le troisième volet (III) concerne la publication d'articles ou d'ouvrages scientifiques, tandis que le quatrième concerne le rayonnement de la recherche (IV).

2.1 PARTICIPATION ACTIVE AUX COLLOQUES SCIENTIFIQUES

2.1.1 Objectifs

Faciliter la participation active des professeures et des professeurs de l'UQAR à des colloques scientifiques en tant que conférencières ou conférenciers.

Assurer une diffusion rapide et large des résultats de la recherche poursuivie à l'UQAR.

Faciliter la collaboration et les échanges des professeures et des professeurs de l'UQAR avec les membres de leur communauté scientifique.

2.1.2 Portée de la politique

La présente politique vise à déterminer les modalités de remboursement d'une partie des frais de participation active à des colloques scientifiques.

La politique tient compte des autres sources de financement internes et des subventions d'organismes externes que les professeures et les professeurs peuvent obtenir pour participer activement à des colloques.

2.1.3 Conditions d'admissibilité à une subvention

Toutes les conditions suivantes doivent être remplies afin que la demande de subvention soit jugée admissible :

- participer activement à un colloque scientifique en tant que conférencière ou conférencier, et en fournir la preuve;
- être une professeure régulière ou un professeur régulier détenteur d'un doctorat et embauché depuis sept (7) ans ou moins ou ayant obtenu un doctorat depuis sept (7) ans ou moins.

La coparticipation, c'est-à-dire la présentation d'une conférence ou d'une communication par plus d'une professeure, d'un professeur, donne lieu à une seule demande et conséquemment à une seule subvention à l'une de ces personnes.

2.1.4 Critères d'évaluation de la demande de subvention

La demande est évaluée en fonction des critères suivants :

- la pertinence de l'activité par rapport aux activités de recherche et à l'expertise de la professeure, du professeur;
- la production d'une preuve écrite que la communication a été acceptée par la direction du congrès ou du colloque;
- l'engagement de la professeure, du professeur à soumettre pour publication évaluée par les pairs les travaux qu'elle ou qu'il compte présenter au colloque.

2.1.5 Dépenses admissibles

Les frais de voyage, de séjour et d'inscription sont admissibles pour remboursement jusqu'à concurrence du montant octroyé.

2.1.6 Limite de subvention

La subvention est complémentaire aux autres sources de financement disponibles pour les professeures et les professeurs.

Le montant maximum qui peut être accordé est de 500 \$ pour une activité ayant lieu au Québec et de 1 500 \$ pour une activité ayant lieu à l'extérieur du Québec. À l'acceptation de la demande, 80 % du montant octroyé est mis à la disposition de la personne formulant la demande. 20 % du montant octroyé est versé à la présentation d'une preuve de soumission pour publication d'un manuscrit lié à l'activité financée.

Les professeures et les professeurs ne peuvent présenter qu'une seule demande par année financière pour une activité ayant lieu au Québec et une seule demande par année financière pour une activité ayant lieu à l'extérieur du Québec.

2.1.7 Procédure de demande

La demande de subvention doit être faite au moins un mois avant la tenue du colloque et au plus tard avant le 1^{er} mars de l'année financière en cours.

La doyenne ou le doyen de la recherche transmet sa réponse le plus tôt possible en tenant compte des fonds disponibles.

2.2 L'ORGANISATION D'UN COLLOQUE SCIENTIFIQUE

2.2.1 Objectifs

Stimuler l'organisation, à l'UQAR, de colloques pour faciliter les échanges sur les résultats de recherches sur les plans disciplinaire et interdisciplinaire, universitaire et interuniversitaire, national et international.

Faire connaître l'UQAR à la communauté scientifique nationale et internationale en favorisant la venue de nombreuses chercheuses et de nombreux chercheurs.

2.2.2 Portée de la politique

La présente politique vise à défrayer une partie des coûts engendrés par l'organisation d'un colloque.

Le mot colloque est pris dans son sens le plus général et signifie congrès, conférences, ateliers, séminaires, journées d'étude ou toute autre rencontre publique permettant aux participantes et aux participants de faire connaître les résultats de leur recherche et d'échanger entre eux.

La politique tient compte des subventions d'organismes externes que les professeures et les professeurs peuvent obtenir pour financer la tenue d'un colloque scientifique.

2.2.3 Conditions d'admissibilité à une subvention

Pour être admissible à une subvention, toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

- être une unité de recherche reconnue;
- ou

- être un groupe de professeures, de professeurs œuvrant sur un thème particulier, appuyé par une ou plusieurs unités de recherche;
- ou
- être une unité d'enseignement (module, comité de programme) appuyée par une ou plusieurs unités de recherche;
 - désigner une responsable ou un responsable et présenter une structure organisationnelle;
 - avoir fait au moins une demande de financement à un organisme externe.

2.2.4 Critères d'évaluation de la demande de subvention

Les demandes sont évaluées sous trois aspects :

- La pertinence du colloque :
 - la pertinence scientifique en fonction de l'état de la recherche dans le domaine à l'UQAR;
 - la pertinence en fonction du nombre et de l'importance des participantes et de participants prévus, y compris les professeures, les professeurs et les personnes étudiantes de l'UQAR.
- La qualité du programme :
 - l'articulation des objectifs;
 - la qualité de présentation;
 - l'implication scientifique des professeures et des professeurs et des personnes étudiantes de l'UQAR.
- Le budget :
 - la cohérence et le réalisme des prévisions budgétaires;
 - l'implication financière des unités concernées;
 - les revenus prévus ou assurés sous forme de frais d'inscription, etc.;
 - les subventions externes demandées;
 - les subventions externes assurées.

2.2.5 Dépenses admissibles

La contribution de l'UQAR peut servir aux fins suivantes :

- engagement de personnes préposées pour l'organisation du colloque;
- frais de fournitures et matériel : papier, timbres, publicité, publication des actes du colloque, etc.;
- frais de déplacement des organisatrices, des organisateurs du colloque si nécessaire;
- frais de déplacement et de séjour des principales conférencières, principaux conférenciers.

2.2.6 Limite de la subvention

Normalement, la contribution de l'UQAR ne dépasse pas 4 000 \$. Il est cependant possible d'obtenir en plus, une avance de fonds pour permettre à la requérante ou au requérant de procéder à l'organisation du colloque en attendant des subventions externes ou des revenus d'inscription. Le montant octroyé est déterminé par la doyenne ou le doyen de la recherche en

fonction de l'ampleur du colloque (nombre de participantes et de participants), de sa portée externe (régionale, nationale ou internationale) et de sa portée interne (nombre de professeures ou professeurs ou d'unités concernées).

2.2.7 Procédure de demande

Au moins six mois avant le colloque, la requérante ou le requérant doit faire parvenir à la doyenne ou au doyen des études de la recherche un dossier complet sur le projet de colloque.

La requérante ou le requérant doit s'assurer qu'au moment du colloque, elle ou il pourra disposer des locaux et utiliser les services techniques de l'UQAR. Un guide d'organisation des colloques est d'ailleurs disponible au Service des communications.

La doyenne ou le doyen de la recherche transmet sa réponse à la requérante ou au requérant dans un délai de deux à trois semaines suivant la demande.

2.2.8 Rapport d'activité

Dans les deux mois qui suivent la tenue du colloque, la requérante ou le requérant doit soumettre à la doyenne ou au doyen de la recherche un rapport sur le déroulement du colloque accompagné d'un bilan financier.

2.3 AIDE AUX PUBLICATIONS

2.3.1 Objectifs

- assurer une diffusion rapide et large des résultats de la recherche poursuivie à l'UQAR;
- faciliter la collaboration et les échanges des professeures et des professeurs de l'UQAR avec les membres de leur communauté scientifique.

2.3.2 Aide aux auteures et auteurs

La doyenne ou le doyen de la recherche peut accorder une aide particulière à la rédaction ou à la traduction d'une publication évaluée par les pairs. Cette aide prend la forme d'un soutien financier servant à rembourser une partie des frais de révision, de mise en page ou de traduction du manuscrit jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par année par professeure ou professeur.

Quand ils sont exigés, les frais de publication d'articles de revue publiés par des professeures ou des professeurs sont à la charge de l'UQAR jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par année.

2.4 RAYONNEMENT DE LA RECHERCHE

Le rayonnement de la recherche désigne l'ensemble des initiatives pouvant prendre la forme d'activité, d'événement, d'installation ou de production de matériel qui peuvent contribuer à une reconnaissance des résultats de recherche et des professeures, professeurs vers un public large, dépassant le cercle des initiés du domaine de recherche de la professeure ou du professeur. Le rayonnement de la recherche vise entre autres au développement d'une culture de connaissances dans la population et à faire connaître et rendre tangible les impacts de la recherche.

2.4.1 Objectifs

Soutenir les professeures et les professeurs dans leurs initiatives pour faire rayonner la recherche à l'UQAR ainsi qu'à l'extérieur de ses murs, par exemple :

- favoriser la production de matériel physique, audio, vidéo, multimédia ou web permettant de mettre en valeur des résultats provenant de contributions en recherche révisés par les pairs (articles, chapitres, monographies, etc.) ou de création (nouvelles, romans, art visuel, etc.).
- encourager l'organisation d'activités ou d'événements permettant de présenter sous une forme accessible les résultats de recherche ou de création des professeures et des professeurs de l'UQAR.

2.4.2 Critères d'évaluation

Les demandes seront évaluées selon les aspects suivants :

- Le plan de rayonnement
 - l'adéquation entre l'initiative et les objectifs;
 - la convenance du moment de réalisation de l'initiative de rayonnement;
 - les moyens permettant de rejoindre le public cible.
- Le plan de visibilité
 - les retombées médiatiques escomptés pour la professeure ou le professeur;
 - les retombées médiatiques escomptés pour l'UQAR.
- L'échéancier et le budget
 - le réalisme de l'échéancier;
 - le cadre budgétaire présenté.

2.4.3 Dépenses admissibles

Un soutien financier peut être accordé aux fins suivantes :

- Embauche de personnel en appui à la production de matériel ou à la mise en œuvre d'une activité.
- Frais liés à la production de matériel (audio, vidéo, multimédia, jeu, etc.) ou la préparation d'une activité d'un événement ou d'une installation.
- Frais de fournitures et matériel : publicité, site web, médias sociaux, reprographie, envois postaux, etc.
- Frais de location de salles ou d'espaces externes.
- Frais de déplacements et de séjour à l'UQAR de personnes collaboratrices à la production des résultats de recherche ou de création et prenant part au rayonnement de la recherche.

2.4.4 Limites de la subvention

Le montant maximal est de 2 000 \$ par année par professeure ou par professeur et peut être morcelé sur plusieurs initiatives. Le montant octroyé pour chaque demande est déterminé par la doyenne ou le doyen de la recherche en fonction de l'adéquation avec les critères d'évaluation. Les professeures et les professeurs sont encouragées à chercher du financement externe, par exemple, auprès des programmes en appui au rayonnement de la recherche des organismes subventionnaires gouvernementaux, mais aussi par l'entremise de commandites venant d'organismes privés (OBNL, entreprises privées), de municipalités ainsi que d'organismes publics ou parapublics.

2.4.5 Procédure de demande

Le dossier de présentation doit être de trois pages au maximum et inclure les sections suivantes :

- 1) Description sommaire des résultats de recherche ou de création;
- 2) Présentation des objectifs auprès du public ciblé;
- 3) Description de l'initiative de rayonnement;
- 4) Plan de visibilité médiatique;
- 5) Échéancier de réalisation et budget.

Les demandes doivent être acheminées au Décanat de la recherche en utilisant l'adresse courriel du décanat avec comme objet : *Politique C2-D16 : demande au programme de rayonnement de la recherche.*

Selon la complexité de la demande, un délai de traitement minimal d'au moins une semaine doit être pris en compte.

2.4.6 Rapport

Au maximum un mois après la fin de l'utilisation des fonds ou la fin des activités proposées ou lorsque le matériel produit est diffusé, un rapport d'activités de deux pages maximum doit être transmis au Décanat de la recherche. Le rapport doit comporter les éléments suivants :

- 1) Une description du déroulement de l'activité, de l'événement ou du matériel produit;
- 2) Une évaluation des retombées médiatiques;
- 3) Le budget final.